

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

*Direction de la sécurité
de l'aviation civile Antilles-Guyane*

Décision n° 08 DSAC AG du 20 février 2012 relative à la création du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane

NOR : DEVA1206031S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'État de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié portant création de comités techniques paritaires à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu la décision n° 07 du 20 février 2012 fixant la répartition des sièges au comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane ;
Vu les propositions des organisations syndicales,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de membres du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane :

Représentants de l'administration

(2 titulaires, 2 suppléants)

Membres titulaires

Pierre DUBOIS (président).
Florian LINKE.

Membres suppléants

Stéphane LE FOLL.
Céline MARIE-APPOLINE.

Représentants du personnel

(5 titulaires, 5 suppléants)

CGT

Membres titulaires

Jeanne FLANDRINA.
Manuella HERY.

Membres suppléants

Alain MARGUERITTE.
Otto BRIAND.

FO

Membres titulaires

Patrice BONARDEL.
Vania CHICOT.

Membres suppléants

Jean JACQUES.
Ghislaine EDOUARD.

CFDT

Membre titulaire

Chantal BOBI.

Membre suppléant

Franck GUIMESE.

Article 2

Philippe LEMARIE, chargé de mission, assiste le président du CTS pour l'organisation des réunions et la restitution des débats.

Article 3

Sont désignés experts de l'administration :

Vincent CARMIGNIANI.
Cyril HENNION.
Gilles BROQUERE.
Laurent TEISSIER.
Valérie PUCCI et Georges MADELEINE.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 20 février 2012.

*Le directeur interrégional de la sécurité
de l'aviation civile en Antilles-Guyane,*
P. DUBOIS